

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**CIRCULATION ALTERNÉE - STATIONNEMENT INTERDIT
SUR TOUTE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

Objet : Travaux Fibre Optique

INEO - 2 bis route de Lacourtenours - 31151 FENOUILLET

Entreprises partenaires : RIONI, RITT et RENOV TELECOM

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise INEO par mail en date du 17/07/2024 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet sur toute la commune, la circulation se fera par sens alternée, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier

du jeudi 18 juillet au mardi 31 décembre 2024

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux et/ou par feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise INEO, chargée des travaux, ainsi que des entreprises partenaires citées en objet le cas échéant.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à l'entreprise INEO ;
- au entreprises partenaires RIONI, RITT et RENOV TELECOM (transmission par INEO), chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 17 juillet 2024

Le Responsable du Service Technique



Christophe JAMMES
Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.